

**SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 25 février 2021

### ***DELIBERATION n°2021-04***

Rapporteur : la Présidente

#### **Objet : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail notamment ses articles L. 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents du Syndicat mixte,

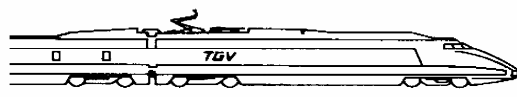
Considérant du Comité technique en date du 3 décembre 2020,

Je vous propose de :

- valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Il est aussi proposé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser la Présidente du Syndicat Mixte à signer tous les documents correspondants.

**ADOpte**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**



### **SEANCE du jeudi 25 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 février à 14 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 19 février 2021 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 15 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, de la loi n°2021-160 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS (visio) – Véronique RIVRON (visio) - Dominique AMIARD – Damienne FLEURY (visio) – Jean-Marc LAFFAY - Jacky MARCHAND (visio) – Pascal MARIETTE - Sophie MOISY(visio) - Didier REVEAU (visio)*

#### **Absents et excusés :**

*Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Jacques GOUFFE - Patricia CHARTON – Patrick DEMAZIERES – Coralie HEULOT - Patrice LEBOUCHER - Olivier SASSO - Anne BEAUCHEF.*

#### **Procurations :**

*Mme Véronique RIVRON* remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 20 novembre 2020 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.